

Règlement intérieur
du
Comité d'Éthique
du
Crématorium de Pamiers

Edition du 16 novembre 2022



Article 1^{er} - BUT

Le Comité d'Ethique a pour but de suivre le fonctionnement du Crématorium dans ses aspects humains et qualitatifs notamment dans la relation avec les familles. Tout problème technique ou de gestion ayant aussi une incidence sur cette relation peut être examiné.

Les avis donnés ne sont que consultatifs. Ils sont élaborés sous forme de réflexions, d'orientations générales et/ou de recommandations. Ils sont destinés au personnel du Crématorium, à la collectivité locale signataire de la délégation de service public, aux entreprises funéraires, à l'Association Crématiste de l'Ariège.

Article 2 - COMPOSITION ET MANDAT

Le Comité est composé d'au moins dix membres cooptés dans une volonté de pluridisciplinarité, dont un président, un vice-président et un secrétaire :

- deux élus de la collectivité territoriale,
- le directeur du pôle Population & Citoyenneté de la collectivité,
- le gestionnaire du Crématorium,
- deux représentants du personnel du Crématorium,
- deux personnes de la société civile ou dits usagers choisis par le président de l'Association Crématiste de l'Ariège parmi les volontaires et adhérents à cette association,
- deux membres de l'Association Crématiste de l'Ariège,
- un représentant de chaque entreprise de Pamiers.

Les membres pourront désigner un suppléant.

Le Comité élit ses président et vice-président parmi ses membres ayant déclaré une candidature. Ces élections se font par un vote à la majorité absolue des membres présents.

Le mandat des membres a une durée de 6 ans et correspond au mandat électoral municipal. Il est renouvelable.

La perte de qualité de membre se fait soit par démission, soit par radiation proposée par le président et ratifiée à la majorité des deux tiers des membres présents. Chaque départ peut être remplacé selon les conditions suivantes :

- Une demande écrite est adressée au président du Comité et soumise au vote à la majorité des membres présents, en séance plénière.

Il en est de même en cas de décès d'un membre, pour la durée du mandat restant à couvrir.

La fonction de secrétaire, instituée pour le bon fonctionnement du Comité d'éthique, sera tenue par le directeur du pôle Population & Citoyenneté de la collectivité. Le secrétaire a pour mission principale, la réalisation et la diffusion (à chaque membre du Comité et affichage en mairie et au crématorium) d'un compte-rendu écrit de chaque réunion.

Article 3 - ASSEMBLEE PLENIERE

Le Comité d'éthique se réunit aussi souvent que nécessaire pour assurer l'accomplissement de ses missions. En tout état de cause, il se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.



Pour siéger valablement en séance de travail, la présence d'au moins la moitié des membres est impérieusement requise.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée aux membres. Elle fixe une réunion dans les plus brefs délais, sans condition de quorum.

Article 4 - SAISINE

Le Comité peut se saisir à la demande de l'un de ses membres pour toutes questions éthiques justifiant un avis.

Il peut également être saisi par toute personne physique ou morale, sur une ou des questions relatives à une situation éthique en relation avec sa compétence.

La sollicitation est transmise par courrier ou courrier électronique (cimetiere@ville-pamiers.fr) adressé au secrétariat du Comité :

Directeur du Pôle Population et Citoyenneté
Mairie de Pamiers
1 place du Mercadal
BP70167
09101 Pamiers

Article 5 - TRAITEMENT DES SAISINES

Toute question posée est intégrée à l'ordre du jour le plus proche.

En séance, le Comité examine si la question entre dans le champ de compétence de l'instance, et se prononce sur l'opportunité de rendre un avis.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, celle du président étant prépondérante, en cas d'égalité de voix.

La confidentialité la plus absolue sera observée à l'égard de l'identité des personnes à l'origine des questions ou des informations qui sont transmises au Comité.

Le Comité pourra inviter toute personne qu'il jugera utile à participer à ses travaux, à titre consultatif.

Les membres du Comité et les personnes appelées à collaborer à leurs travaux sont tenus à la discrétion.

Les réponses données aux interrogations, les propositions faites pour la résolution d'éventuels problèmes évoqués sont inscrites dans le compte-rendu de réunion.

Les comptes-rendus de chaque séance sont archivés par le secrétaire du Comité et diffusés selon les modalités définies dans l'article 2.

Article 6 - CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

Tous les membres sont bénévoles.

Le Comité n'a pas de fond propre et bénéficie de la logistique de la collectivité pour la tenue des séances et le suivi administratif.



Article 7 - REGLES RELATIVES AU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a

- fait l'objet de la délibération n°7-1 du Conseil municipal du 25 octobre 2022.
- été adopté par le Comité d'éthique du crématorium de Pamiers lors de sa réunion plénière du 16 novembre 2022, par un vote à l'unanimité.

Il peut être modifié dans les mêmes conditions.

Il annule et remplace l'édition du 16 juin 2015 et entre en vigueur le 1^{er} décembre 2022.



Le Président
Alain DAL PONTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le **23 NOV. 2022**
ou après notification le